

Fontaines info'

Janvier 2018

Une commune actrice de la dynamique du Grand Chalon



En ce début d'année 2018, le conseil municipal se joint à moi pour former des vœux pour toutes et tous de solidarité, de santé, de travail et de tout ce qui fait le bonheur au quotidien, dans un monde dont l'évolution vers l'individualisme peut nous rendre inquiet sur son avenir.

A tous nos actifs, commerçants, artisans, agriculteurs et chefs d'entreprises, nous leur souhaitons la réussite de leurs projets avec toujours plus de volonté et de créativité.

Nous les remercions de participer à la vitalité de notre commune.

Pour toutes les associations, nous remercions les bénévoles qui font au quotidien un travail exemplaire. C'est grâce à vous que se tisse le lien social et culturel entre toutes les générations.

Vous pouvez constater que ce 4 pages est axé essentiellement sur le comportement citoyen attendu de chacun de vous.

Nous avons tous à cœur que notre village soit un lieu de vie remarquable, certes par la qualité de son environnement mais aussi par le comportement citoyen de chacun.

Certaines règles ont été édictées non pas pour vous contraindre, mais parce qu'elles contribuent à notre bien vivre ensemble.

La vitesse dans le village doit être respectée. Certes nous souffrirons toujours des non-habitants qui le traversent.

Très prochainement notre village se sera doté de moyens permettant de contribuer au respect d'une vitesse contrôlée.

La priorité à droite sera la règle.

Notre village se doit d'être propre. Ne comptons pas que sur notre personnel communal de voirie pour y contribuer, même si la commune va investir dans du matériel leur facilitant le travail.

Les papiers, les mégots, les bouteilles vides, les déjections canines doivent faire l'objet d'une attention particulière de chaque habitant.

Les poubelles ne doivent pas stagner sur les trottoirs. Si vous n'avez pas de place chez vous, demandez au Grand Chalon des conteneurs individuels.

Prenons garde à respecter nos voisins en faisant attention aux bruits, aux fumées et à la taille de nos haies.

Enfin, nous terminons un programme de trottoirs permettant des cheminements sécurisés.

Notre village a été reconnu comme un site patrimonial remarquable par l'État. Fontaines est un beau village et nous sommes fiers d'y habiter. Nous devons donc tous contribuer à sa renommée.

Jean-Claude GRESS, Maire

MAIRIE / AGENCE POSTALE COMMUNALE

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI

8H45-12H / 14H - 17H15

SAMEDI : 8H45 - 11H45

15 GRANDE RUE - 71150 FONTAINES / ACCUEIL.MAIRIE@FONTAINESENBOURGOGNE.FR

TEL : 03 85 45 87 50 - FAX : 03 85 45 87 51

Quelques rappels pour un comportement citoyen

Dans un souci de qualité d'esthétique de nos rues et pour éviter les pollutions visuelles non essentielles, nous vous remercions de ne pas laisser vos poubelles sur le trottoir une fois la collecte passée.

Merci de les sortir la veille au soir du passage des collectes et de les rentrer, dans la mesure du possible, le jour même.



Dépôts sauvages

Trop souvent encore, en particulier sur la Colline St Hilaire, le personnel communal de voirie doit débayer les dépôts sauvages et les emmener en déchetterie. Le dernier dépôt a été identifié et le responsable a dû s'acquitter d'une amende de 401€.



Bruits de voisinage (travaux bruyants, tapage nocturne, tapage injurieux, chiens etc.)

Les bruits de voisinage sont soumis à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001, dans lequel il est stipulé que :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc. ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Concernant les animaux :

les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage. Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon prolongée, un ou des animaux dans un logement, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation, lesquels portent atteinte à la tranquillité publique.



Feux

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures...

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune, ou utilisés dans le cadre d'un jardin potager élevé en permaculture.

lejournal
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le JSL se tient à votre disposition pour relayer vos informations (dates de réunions, manifestations etc.)
Son correspondant sur Fontaines est M. Noël MATHEY, que vous pouvez contacter via son adresse mail : noel.mathey@sfr.fr

Plantations le long des murs, à l'extérieur des propriétés, sur le domaine public

Elles sont autorisées et elles contribuent à l'amélioration de notre environnement, sous réserve qu'elles ne gênent pas les cheminements des piétons, cycles et véhicules.

Les parties en terre vont s'enherber naturellement, compte tenu d'une ambition zéro phytosanitaire, mais alors n'hésitez pas à aider le personnel communal de voirie, à tondre ces emplacements.

Le long des cheminements piétons, veiller à entretenir vos haies qui ne doivent pas déborder sur le domaine public, et à n'implanter sur le domaine public que des végétaux dont la croissance ne va pas gêner le déplacement des véhicules, vélos et piétons.

Concernant le cimetière, une réflexion est menée pour enherber les allées secondaires, seules les allées principales étant gravillonnées.



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le 25 octobre 2017, le Conseil communautaire du Grand Chalon a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui est l'aboutissement de près de 3 ans de travail collaboratif entre les communes et le Grand Chalon.

Il est consultable en version papier à la Mairie – extrait communal –, à la Direction de l'urbanisme du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey, à Chalon-sur-Saône et en version informatique sur le site internet du Grand Chalon :

<http://www.legrandchalon.fr/fr/vie-pratique/urbanisme/consultez-les-pieces-du-plui.html>

La procédure d'élaboration se poursuit. Les communes et les partenaires vont prochainement émettre un avis sur le projet de PLUi, puis une enquête publique, d'une durée d'un mois, sera organisée dans toutes les communes du Grand Chalon, à partir du mois de mars 2018. Elle permettra à chacun de consulter le dossier, de se renseigner sur sa situation particulière et de formuler ses observations. Le commissaire enquêteur se prononcera ensuite sur chaque demande.

Suite à l'enquête, les pièces du PLUi pourront être modifiées par le Grand Chalon, à condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet. Le PLUi sera approuvé au cours de l'été 2018 et s'imposera aux autorisations d'urbanisme dès l'automne 2018.

Il remplacera ainsi les 35 documents d'urbanisme communaux existants et s'appliquera aux communes actuellement soumises au règlement national d'urbanisme.

Pratique de la permaculture

La permaculture est un nouveau mode de conduite d'un jardin potager qui a l'avantage de respecter l'environnement à tous les niveaux (amélioration de la qualité de la terre, développement d'un équilibre entre les insectes, les papillons, les chenilles, les oiseaux, les chauves-souris), et qui de plus, demande des moyens de travail de la terre qui ne consomment pas d'énergie fossile, qui se passe de produits phytosanitaires et qui se caractérise par la qualité et la quantité de sa production. Il serait bien qu'un noyau de permaculteurs se crée sur Fontaines pour partager leurs expériences et en faire profiter d'autres.



Associations

Dans cette période de préparation du budget, la question des subventions à allouer aux associations se pose.

De nouvelles règles vont être actées en conseil municipal.

Ne seront attribuées de subventions qu'aux associations qui auront produit avant fin février leur bilan avec indication de leur trésorerie (caisse, livrets) attesté sur l'honneur par leurs présidents.

Démarches administratives

Carte Nationale d'Identité :

Vous pouvez effectuer votre pré-demande sur internet <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>, puis prendre rendez-vous auprès de la mairie de Chalon sur Saône ou de Chagny en y apportant les pièces à fournir (listées lors de votre pré-demande informatique) avec votre numéro de pré-demande.

Il faudra être présent lors du dépôt du dossier ET du retrait du document.

Si la démarche est très urgente, vous pouvez appliquer cette même démarche mais sans rendez-vous auprès de la police municipale de Chatenoy le Royal.

Passeport :

Vous pouvez retirer un dossier papier à la mairie de votre commune avec la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous auprès de la mairie de Chalon sur Saône ou de Chagny en y apportant les pièces à fournir.

Il faudra être présent lors du dépôt du dossier ET du retrait du document.

Inscription sur les listes électorales communales :

Présentez-vous à la mairie, avec un justificatif de domicile de moins de trois mois et votre carte nationale d'identité. Nous vous donnerons un formulaire à remplir. ATTENTION, la date limite d'inscription sur les listes électorales est le 31 décembre pour être inscrit l'année suivante.

Acte d'état civil (naissance, mariage, décès) :

Vous pouvez obtenir ces actes d'état civil dans la commune où ont eu lieu ces événements. Il faut donc être né à Fontaines pour obtenir un acte de naissance dans votre mairie, vous être marié à Fontaines pour un acte de mariage, etc.

Pour faire votre demande, merci de fournir la date de l'évènement, votre carte d'identité et votre livret de famille (selon le cas).

PACS :

Depuis le 1er novembre 2017, le Pacte Civil de Solidarité peut s'effectuer en mairie. Vous pouvez retirer un dossier à l'accueil de la mairie, puis prendre rendez-vous à ce même service pour l'enregistrement du PACS.

Cette démarche peut aussi toujours s'effectuer devant un notaire.



GRAND CHALON – Service Habitat Conseil

Le Service Habitat Conseil du Grand Chalon

7, rue Georges Maugey - 71100 Chalon-sur-Saône

03 58 09 20 45

est à votre disposition pour vous aider à améliorer la performance énergétique de votre habitat et pour participer financièrement à votre projet en fonction de vos revenus.

GRAND CHALON – Service de l'Eau

Le Grand Chalon va permettre l'amélioration du réseau d'eau potable, trop vétuste, entre la rue de la République et la place des Platanes. Nous vous remercions de votre patience avec les travaux qui vont commencer dans ce secteur de la Grande Rue.

GRAND CHALON – Développement Durable

8 composteurs ont été mis en place à FONTAINES 2016.

Il est à noter que cela en fait 85 depuis 2006. Si vous voulez participer à ce comportement citoyen, n'hésitez pas à vous rapprocher de Monsieur Steeve ROBERT : 06 20 52 32 65 .

